

Qualiopi : Le CFPF certifié qualité comme prestataire de formation

Dernières minutes

Posté par : r.abdallaoui

Publié le : 15/10/2020 14:36:50

Notre nouvelle certification vous permettra, sous réserve d'éligibilité de votre demande, de bénéficier de fonds publics ou mutualisés par les fonds des opérateurs de compétences (OCAPIAT, VIVEA), par l'État, par les régions, par la Caisse des Dépôts et consignations, par Pôle emploi ou par l'Agefiph.

Ce référentiel national qualité, organisé autour de 7 critères qualité, vous garantira une qualité optimale de votre formation :

À

1. Conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.

2. Identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.

3. Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.

4. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.

5. Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.

6. Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel.

7. Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

